



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0403

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Gestion des espaces appartenant à Réseau ferré de France (RFF) accessibles depuis le domaine public communautaire - Convention avec RFF - 2015-2016**

service : **Direction de la propreté**

Rapporteur : Madame la Conseillère Glatard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0403**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Gestion des espaces appartenant à Réseau ferré de France (RFF) accessibles depuis le domaine public communautaire - Convention avec RFF - 2015-2016**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a adopté le 11 mai 2009 son cadre stratégique de propreté urbaine et le 22 mars 2010 son plan d'actions 2010-2014 visant notamment à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

En application de ce principe, la Communauté urbaine de Lyon et Réseau ferré de France (RFF) ont décidé, dans un souci de qualité globale des espaces publics, de s'orienter vers un principe de gestion plus cohérent des sites appartenant à RFF et accessibles depuis le domaine public communautaire. Conformément aux outils prévus par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'article L 3633-4 du CGCT issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relatif à la Métropole de Lyon, leur entretien sera assuré par la Communauté urbaine.

La mission confiée à la Communauté urbaine concernera uniquement l'entretien des espaces verts (débroussaillage, fauchage et élagage), l'enlèvement des déchets et encombrants sur les sites appartenant à RFF, non clos, et accessibles depuis le domaine public communautaire.

Les sites sur lesquels interviendra la Communauté urbaine seront déterminés annuellement par RFF parmi les sites suivants :

Commune	Localisation
Lyon 2°	quai Rambaud
Lyon 2°	cours de Verdun
Lyon 3°	sortie parking Part-Dieu
Lyon 6°	rue Vauban
Lyon 7°	avenue Berthelot/rue du Vivier
Lyon 7°	rue Servant
Lyon 7°	place Jean Macé
Lyon 8°	rue Auguste Chollat
Lyon 6°	boulevard Stalingrad
Albigny sur Saône	chemin du Trou du Chat
Caluire et Cuire	avenue Poumeyrol

Caluire et Cuire	chemin du Bac à Traille
Caluire et Cuire	route de Strasbourg
Saint Germain au Mont d'Or	chemin de la Mendillonne
Givors	route d'Echalas
Tassin la Demi Lune	allée de la Garenne
Tassin la Demi Lune	avenue Charles de Gaulle
Tassin la Demi Lune	rue de Belgique
Tassin la Demi Lune	rue Paul Doumer
Tassin la Demi Lune	rue du Nord
Tassin la Demi Lune	rue Honoré Esplette
Tassin la Demi Lune	rue Marin

Le remboursement des sommes engagées dans le cadre des missions effectuées par la Communauté urbaine, au titre de la présente convention, est fixé à 40 000 € TTC.

La convention sera conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 31 décembre 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'entretien des espaces verts appartenant à Réseau ferré de France (RFF) et accessibles depuis le domaine public communautaire et l'enlèvement des déchets et encombrants sur ces mêmes espaces par la Communauté urbaine de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et RFF pour une durée de 2 ans, à compter du 31 décembre 2014.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les recettes** correspondantes, d'un montant de 40 000 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 70878 - fonction 813 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.